



Commune d'Amplepuis (69)



Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

1a

RAPPORT DE PRESENTATION

Résumé non technique



PLU

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 Décembre 2011

Révisions et modifications :

- Modification n°1 approuvée le 5 Juin 2014
- Modification n°2 approuvée le 7 Février 2017
- Modification n°3 approuvée le 25 Juillet 2019
- Modification n°4 approuvée le 28 Janvier 2020
- Révision générale : arrêt en Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Référence : 48135

A. SOMMAIRE

A. SOMMAIRE.....	2
B. PREAMBULE	3
C. UNE ORGANISATION SPATIALE SANS PLU QUI SERAIT DOMMAGEABLE AU TERRITOIRE.....	5
D. UN PLU SOUMIS A UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
1. LES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX MIS EN AVANT SUITE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PADD DEFINIS POUR LES PRENDRE EN COMPTE	8
2. UNE DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE : ATOUTS ET CONTRAINTES.....	19
E. UN PROJET DE PLU QUI ENCADRE AUX DIFFERENTES ECHELLES SPATIALES.....	20
1. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE ZONAGE	20
2. LES INCIDENCES DES CHOIX DE ZONAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	24
3. PAR UNE DETERMINATION DE MESURES	25
4. LES INCIDENCES DES CHOIX DE ZONAGE SUR LES RISQUES NATURELS	25
F. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	26

B. PRÉAMBULE

La commune d'Amplepuis est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2011. Plusieurs modifications ont été apportées au document :

- Modification n°1 approuvée le 5 Juin 2014
- Modification n° 2 approuvée le 7 Février 2017
- Modification n°3 approuvée le 25 Juillet 2019
- Modification n°4 approuvée le 28 Janvier 2020

Par délibération en date du 30 mars 2021, la commune d'Amplepuis a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision générale porte sur :

- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur depuis la dernière version du PLU
- Le respect des objectifs du SCoT et du PLH en cours d'élaboration/révision
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires en fonction des projets futurs (emplacements réservés, espaces boisés classés, jardins protégés...)
- Le renforcement de la centralité existante du Bourg
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental et notamment en centre-bourg
- La maîtrise démographique
- La réhabilitation de l'habitat ancien
- L'ouverture à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires afin d'adopter une gestion rationnelle du sol
- L'intégration des circulations douces dans les projets urbains
- La protection des territoires agricoles
- Le développement harmonieux de l'activité économique
- Le développement du tourisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»

C. UNE ORGANISATION SPATIALE SANS PLU QUI SERAIT DOMMAGEABLE AU TERRITOIRE

Amplepuis est un territoire de 3 870,82 ha (38,7 km²) qui constitue une unité urbaine monocommunale au sens de l'Insee (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). Par ailleurs, Amplepuis définit une aire d'attraction constituée de trois communes (Amplepuis, Saint-Jean-la-Bussière et Ronno). L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi qu'est Amplepuis (influence mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail) sur les communes environnantes (sa couronne : Saint-Jean-la-Bussière et Ronno) dont au moins 15 % des actifs y résidant travaillent dans le pôle.



Un zonage environnemental auquel Amplepuis contribue (Znieff de type 1 ruisseau du Rançonnet et ses affluents)

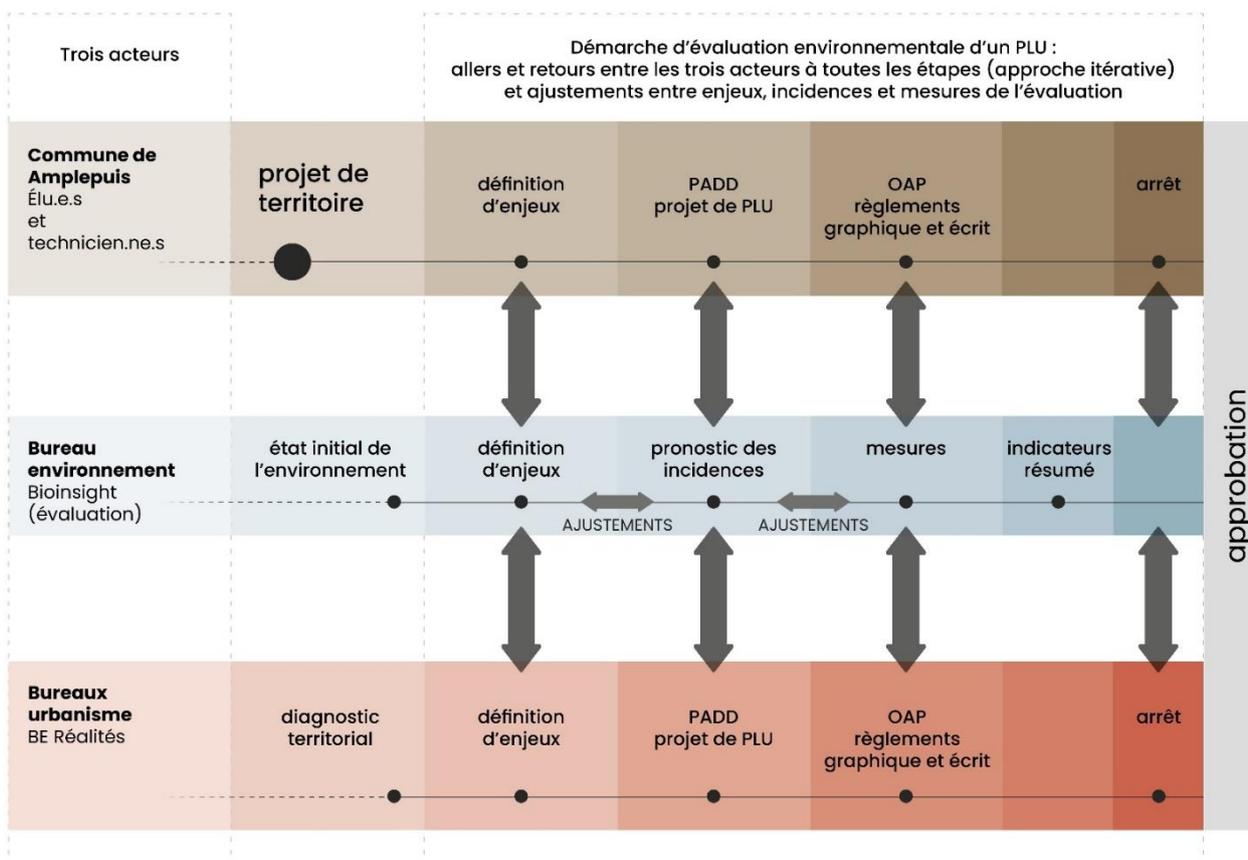
De cette situation de déplacements domicile/travail peuvent résulter des incidences environnementales. Tout d'abord celles concernant l'artificialisation du territoire (bâtiments et stationnement mais aussi espaces verts, équipements sportifs, terrains vagues...). Cette artificialisation, essentiellement due à l'industrie à l'habitat individuel et aux bâtiments agricoles, se fait aux dépens de surfaces agricoles et naturelles.

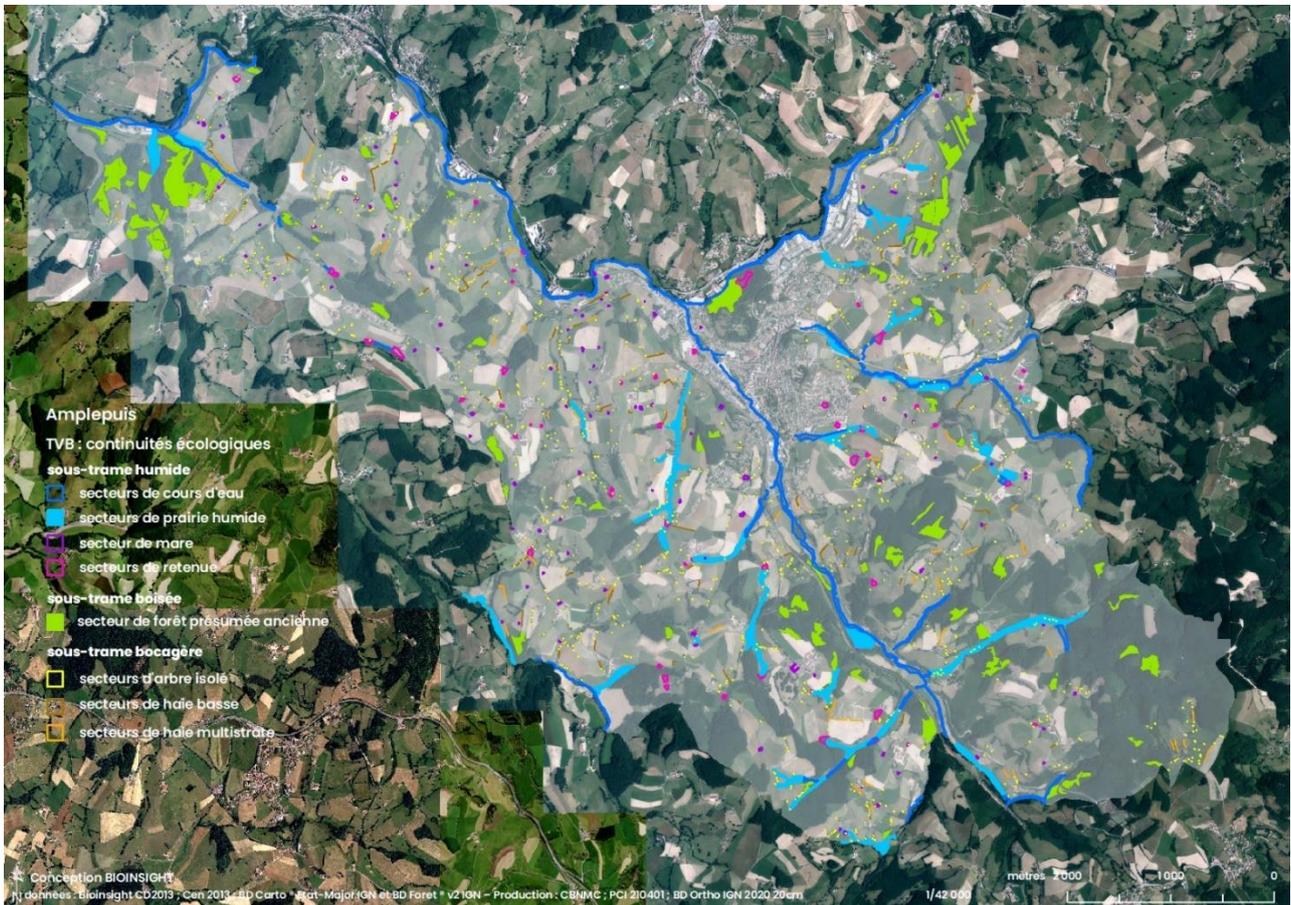
Or, c'est la modalité de cette artificialisation suivant son éparpillement ou sa compacité ainsi que sa localisation qui pourrait présenter d'autres types d'incidences environnementales, par exemple en matière de paysage, de biodiversité, d'énergie (secteurs favorables à l'énergie solaire), de déplacements en voiture (consommation d'énergie donc de production de gaz à effet de serre), de nuisances et de pollutions...

Il faut noter que cette biodiversité présente non seulement des fonctions (trame verte et bleue) mais un intérêt à l'échelle régionale comme le montre la contribution d'Amplepuis à une Znieff de type 1.

D. UN PLU SOUMIS À UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables probables d'un projet de PLU(i) sur l'environnement puis définit des mesures ERC pour y remédier, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) ces incidences notables probables d'un projet de PLU(i). Ces mesures doivent donc s'inscrire dans une approche itérative, c'est-à-dire des **allers et retours** constants et féconds entre les acteurs conduisant à des **ajustements** entre enjeux, projet, incidences et mesures, cela pendant toute la procédure. L'objectif est d'élaborer un dossier de projet de PLU(i) réduisant au minimum les incidences notables probables sur l'environnement. L'évaluation environnementale reste donc une opportunité d'enrichir le projet de PLU(i) pour le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.





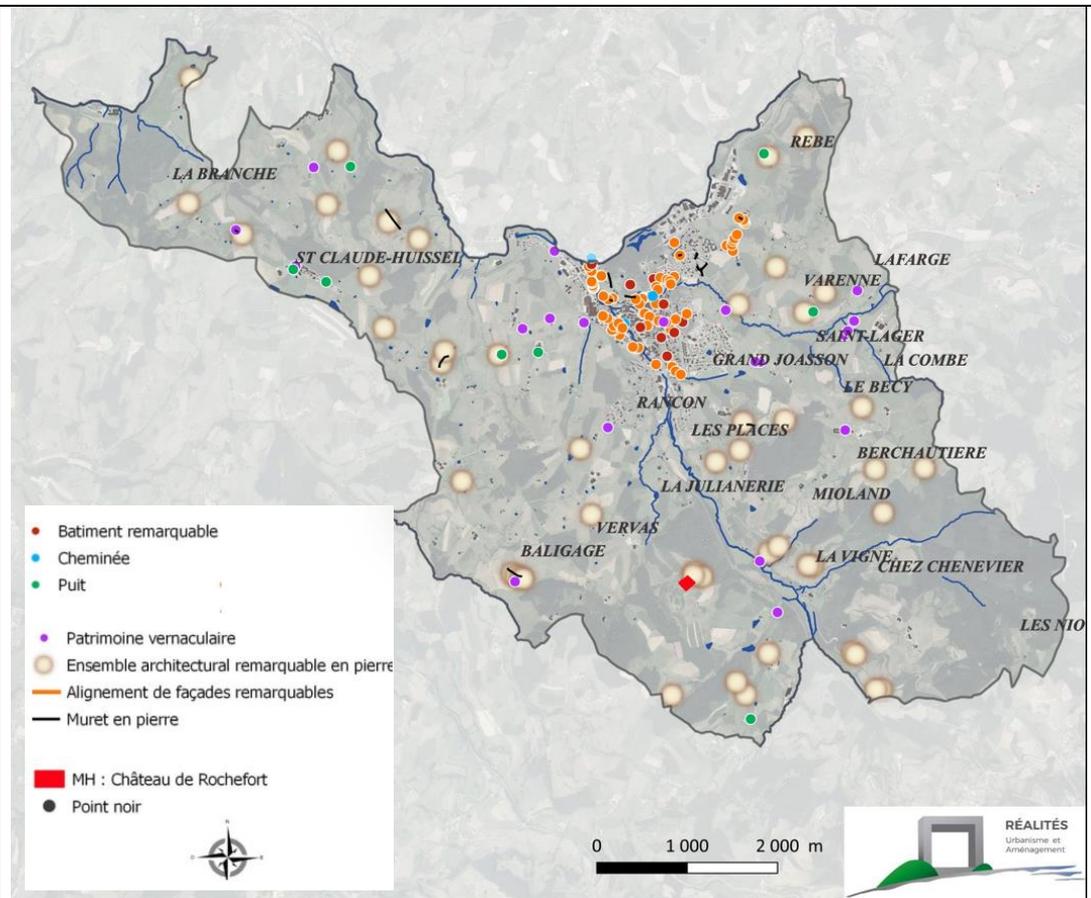
Trame verte et bleue (TVB) d'Amplepuis sous la forme de sa composante majeure que sont les continuités écologiques

1. LES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX MIS EN AVANT SUITE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PADD DEFINIS POUR LES PRENDRE EN COMPTE

Les enjeux soulevés dans le cadre du diagnostic et les objectifs définis par le PADD pour y répondre	
Paysage	<p>Enjeux :</p> <p>Au vu de la topographie, la préservation des silhouettes bâties et l'accompagnement paysager des constructions représentent des enjeux stratégiques (couleurs de façades, clôtures, hauteurs...). La mise en valeur des entrées de ville et de hameaux joue également un rôle déterminant pour l'attractivité du territoire. Les haies bocagères ainsi que les murs en limite du tissu urbain jouent un rôle déterminant pour les silhouettes bâties.</p> <p>Le maintien de vues dégagées le long de certaines routes (notamment des RD) permet de faire découvrir le territoire et de mettre en valeur des vues dégagées sur le grand paysage. La préservation des lignes de crête et des secteurs ouverts est intéressante, pour éviter des constructions très visibles au sein de ces espaces stratégiques.</p>
	<p>Objectifs traduits dans le PADD :</p> <p>Valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le paysage en protégeant les vues dégagées le long des voies paysagères identifiées dans le cadre du diagnostic - Maintenir un paysage ouvert - Stopper le développement linéaire - Encadrer la construction sur les points hauts - Préserver les forêts et développer la filière bois.

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	
<p>■ Espaces construits et/ou aménagés</p> <p>■ Espaces agricoles</p>	<p>■ Espaces boisés</p> <p>■ Autres espaces naturels</p>
<p>■ Réseau hydrographique</p> <p>■ Voie ferrée</p>	
Occupation du sol	<p>Caractéristiques :</p> <p>Une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 25 ha entre 2011 et 1^{er} janvier 2021, et de 1.1 ha entre 2021 et 2024.</p>
	<p>Objectifs traduits dans le PADD :</p> <p>Encadrer la mutation du tissu urbain pour construire la ville de demain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des outils permettant de lutter contre la vacance - Encourager la réhabilitation de qualité - Investir les friches stratégiques déjà existantes : - Créer des opérations qualitatives sur les autres sites de mutation urbaine - Anticiper la mutation de la ville de demain <p>Encadrer la densification de l'enveloppe urbaine</p> <p>Promouvoir un mode de gestion plus économe de la consommation d'espaces naturels et agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'accueil résidentiel au sein de l'enveloppe urbaine - Permettre une extension modérée de l'enveloppe urbaine, pour répondre à des ambitions communales et intercommunales - Préserver Saint-Claude-Huissel et les hameaux <p>S'orienter vers une trajectoire de réduction significative de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec une enveloppe de l'ordre de 10 ha pour 2021-2035, pouvant être majoré à 11 ha pour compenser la non réalisation de programme de logements au sein des secteurs de mutation urbaine, dont 4 ha à 5 ha pour le développement résidentiel environ.</p>
	<p>Ressources</p> <p>Caractéristiques :</p> <p>Une tendance à la baisse de la ressource en eau disponible dans les sols.</p> <p>Des cours d'eau police de l'eau à protéger : Le Reins, Le Rançonnet, La Viderie et le Vercoulon, ainsi que les ruisseaux d'Ornaison, de la Garenne, d'Huissel, de l'Ecoron et du Goujard.</p> <p>Des zones humides à protéger : prairies humides, mares, retenues. Des zones humides sont altérées par des remblais et des coupes de ripisylves.</p> <p>De forts enjeux liés aux boisements avec 42,5% de forêt présumées anciennes : abritent une très riche biodiversité forestière</p>

	<p>La commune est concernée par une réglementation des boisements encore active établie par l'arrêté préfectoral du 3 août 1964.</p> <p>Un riche réseau d'arbres isolés : amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes Des haies de propriétés marquant le paysage, banalisation du territoire Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : Ruisseau du Rançonnet et ses affluents.</p> <p>Enjeux : L'ensemble des milieux évoqués précédemment constitue la Trame Verte et Bleue de la commune. La protection de cette dernière répond à plusieurs enjeux : biodiversité, corridor écologique, paysage, attractivité du territoire et cadre de vie.</p> <p>Objectifs traduits dans le PADD : Préserver la trame verte et bleue présente sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la présence de périmètres environnementaux - Identifier pour protéger les continuités écologiques constituant la TVB de la commune : sous-trame humide, sous-trame boisée, sous-trame bocagère <p>Assurer un développement compatible avec les ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau - Prévoir un développement en cohérence avec les capacités d'assainissement - Développer des capacités de communication satisfaisantes.
Risques et nuisances	<p>Caractéristiques : Risque inondation, de rupture de barrage, sismique (aléa faible), de mouvements de terrain, retrait et gonflement d'argile (aléa faible), radon (catégorie 3), feu de forêt 3 sites pollués ou potentiellement pollués : Média 6, Ennoblement du Val de Reins, Station d'épuration intercommunale 53 anciens sites industriels et activités de services 4 installations classées pour la protection de l'environnement mais aucun SEVESO : Média 6, GAEC du Contour, Ennoblement du Val de Reins, GAEC de Montchervet Bonne qualité de l'air mais dépassement des limites de la directive européenne pour l'Ozone.</p> <p>Enjeux : Prendre en compte le surcoût lié à la dépollution des anciens sites industriels lors des nouvelles opérations. Tenir compte des risques existants pour localiser les secteurs de développement à privilégier pour ces prochaines années. Engager une étude permettant la mise à jour de l'étude de risque de mouvement de terrain, d'autant plus que la commune est particulièrement concernée par la topographie.</p> <p>Objectifs traduits dans le PADD : Limiter l'exposition aux risques et nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le risque d'inondation - Prendre en compte le risque de mouvement de terrain - Encourager la délocalisation des activités industrielles présentes au sein de l'enveloppe urbaine vers des zones d'activités, secteurs plus éloignés de l'habitat, et générant donc moins de nuisances.



Patrimoine

Caractéristiques :

Château de Rochefort : site inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Formes architecturales traditionnelles :

- En dehors du tissu urbain principal : des caractéristiques d'architecture d'anciennes fermes très présentes

Forme traditionnelle des fermes : en pierre, forme en « U », encadrement de fenêtre en brique, fenêtre en œil de bœuf, façades en pierres apparentes

Murs en pierre

- Dans le bourg :

- o Maisons bourgeoises, Manoirs, Châteaux
- o Maisons de bourg en pierre avec encadrement de fenêtre en brique ou pierre
- o Maisons de maître en pierre avec de beaux encadrements de fenêtre et fenêtre œil de bœuf, chaînage d'angle.
- o Quelques lambrequins
- o Architectures industrielles : Shed, briques, cheminées industrielles
- De nombreux éléments du patrimoine vernaculaire : croix, lavoirs, puits, statues, chapelles

Patrimoine naturel et végétal :

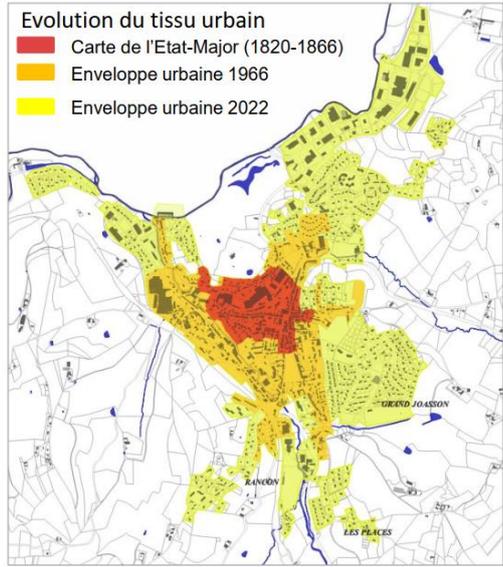
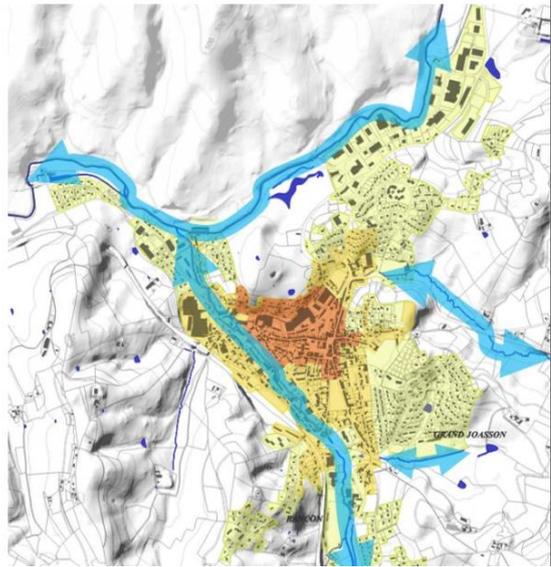
- Pièces d'eau dans la campagne
- Alignement d'arbres
- Parc du Clos du Crêt
- Parc Déteix
- Pièces d'eau

Enjeux :

Le patrimoine participe à l'attractivité du territoire.

La protection des éléments de patrimoine remarquable, y compris le petit patrimoine est donc importante.

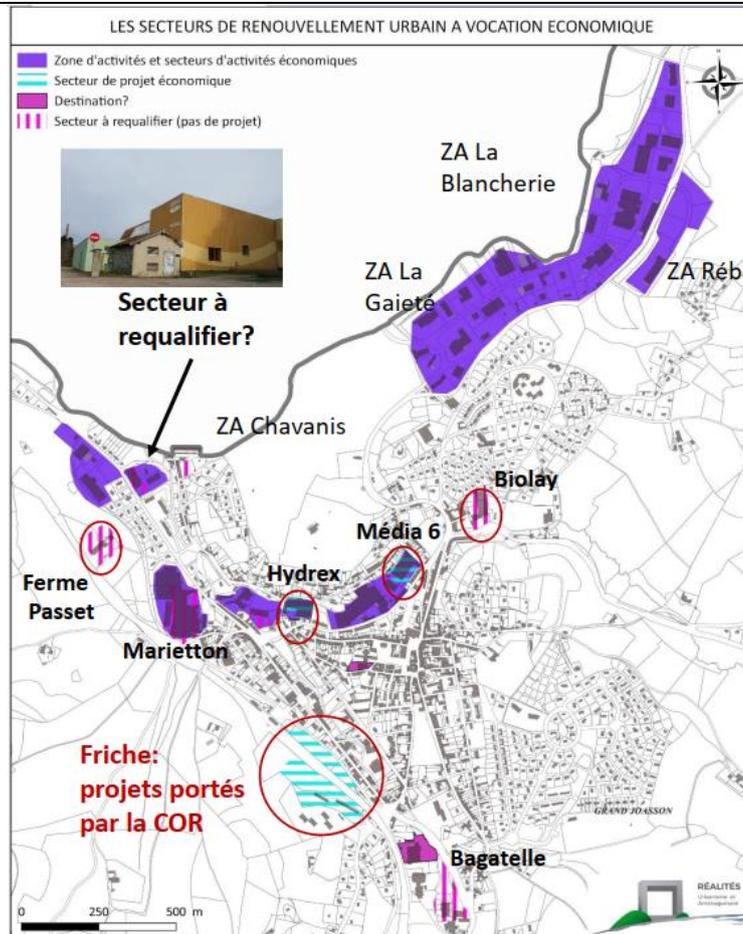
L'insertion des nouvelles constructions et la qualité des projets de réhabilitation et de rénovation doit tenir compte de l'environnement bâti, afin de préserver la qualité architecturale et paysagère de la commune.

	<p>Objectifs traduits dans le PADD :</p> <p>Définir des règles architecturales harmonieuses en matière d'aspect extérieur des constructions</p> <p>Valoriser le patrimoine historique et vernaculaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et mettre en valeur un petit patrimoine de qualité - Identifier les bâtiments remarquables participant à l'attractivité touristique - Mettre en valeur l'identité architecturale des hameaux et des fermes « traditionnelles » <p>Redonner sa place au végétal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire des espaces publics des poumons verts au sein des quartiers - Préserver des espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine
<p>Organisation urbaine</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="352 472 855 1039"> <p>Evolution du tissu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Carte de l'Etat-Major (1820-1866) ■ Enveloppe urbaine 1966 ■ Enveloppe urbaine 2022  </div> <div data-bbox="879 472 1430 1039">  </div> </div> <p>Caractéristiques :</p> <p>Un cœur ancien de la ville formé par les rues du 8 mai 1945, Belfort, Saint-Paul et Auguste Villy. Des extensions pavillonnaires du Sud-Est -ZAC de Coucy) au Nord-Est et à l'Ouest de la voie ferrée avec un habitat mixte.</p> <p>Zones d'activités économiques du Nord-Est.</p> <p>Une urbanisation qui s'est développée le long des cours d'eau et des axes routiers.</p> <p>Des extensions urbaines fortement contraintes par la topographie et qui ont tendance à gagner de la hauteur, le long des lignes de crête.</p> <p>Un ensemble d'espaces d'aération au sein du tissu urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcs, jardins publics et privés - Places structurantes et secondaires - Des espaces nus - Présence de nombreux hameaux dispersés sur le territoire communal ainsi qu'une activité agricole très fortement présente et très dispersée également <p>Enjeux :</p> <p>Organiser la densification du tissu urbain tout en respectant la morphologie des quartiers, afin de proposer de nouvelles opérations de qualité, avec une typologie et une densité tenant compte des caractéristiques du quartier (volumétrie, topographie,...).</p> <p>Préserver des espaces de respiration au sein du tissu urbain, afin de lutter contre les îlots de chaleur, de préserver des espaces tampons, participant au cadre de vie et à l'ambiance des quartiers.</p> <p>Objectifs traduits dans le PADD :</p> <p>Réaliser des opérations denses, de l'ordre de 30 à 40 logements à l'hectare.</p> <p>Permettre une extension modérée de l'enveloppe urbaine, pour répondre à des ambitions communales et intercommunales.</p>
<p>Socio-démographie</p>	<p>Caractéristiques :</p> <p>Un déclin démographique qui se poursuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 156 habitants en 10 ans, -0,4% par an sur Amplepuis mais <u>une situation plus favorable que les autres centralités de la COR.</u> <p>Objectif PADD du PLU de 2011 non atteint : atteindre 6 100 habitants en 2018 (recensement INSEE : 4 929 habitants en 2018).</p>

	<p>Une décroissance surtout liée au solde naturel. Des signes de vieillissement de la population, malgré la production de logements individuels sur la ZAC de Coucy: une diminution des 15-44 ans au profit des 45-60 ans et plus. Une commune de centralité qui attire les personnes plus âgées en raison d'un certain nombre de services de proximité et d'établissements spécialisés. Constat d'une augmentation de 12,5% des ménages composés d'une seule personne et diminution de 6% des ménages avec famille. Diminution des personnes de plus de 65 ans vivant seule en 10 ans : 53% en 2008 → 49% en 2018.</p> <p>Enjeux : Poursuivre les efforts permettant d'inverser la tendance et disposer d'une évolution démographique favorable, permettant d'affirmer le statut de centralité de la commune. Parmi toutes les centralités de la COR, qui sont en perte de vitesse, Amplepuis est celle qui s'en sort le mieux. Redevenir attractif pour les familles et les jeunes actifs, par l'amélioration du cadre de vie et une offre de logements adaptée. Maintenir/renforcer les équipements et services à destination des personnes plus âgées.</p> <p>Objectifs traduits dans le PADD : Accueillir de nouveaux habitants : il s'agit donc de s'orienter vers un développement ambitieux, et de passer d'une croissance démographique moyenne annuelle de l'ordre de -0.4% par an à +0.4% par an.</p>
<p>Habitat/ Logements</p>	<p>Caractéristiques : Un rythme de production de logements stable entre 2013 et 2018, avec un rythme de de +8 logements par an. 125 logements produits sur 2011-2021 soit 11 logements/an en moyenne : 5 changements de destination et 120 logements neufs dont 43% pour de l'individuel. Depuis 2013, beaucoup de projets de logements sur la commune (tranches de Coucy) et de démolition (barre Pichomard) et renouvellement urbain (l'Orée du Parc). Baisse de la vacance pour la première fois depuis 1999, tendance se poursuivant depuis 2018, grâce aux nombreuses actions menées par la commune notamment. Le PLU de 2011 prévoyait pour 2011-2018 une production de +45 logements/ an dont 15% à produire par renouvellement urbain Une proportion de logements de grande taille très fortement représentée : 67,3% de logements de 4 pièces et plus, 12% de logements de petite taille (jusqu'à deux pièces). Sur 2011-2021 : 34% du parc de logements produits pour du collectif. Une assez bonne répartition du statut des occupants de logements, représentatif d'une centralité : 55,6% de propriétaires, 43% de locataires.</p> <p>Enjeux : Présence d'un PLH 2022-2027 prévoyant pour Amplepuis une ambition de +26.5 logements par an, dont 10 logements sociaux. SCOT arrêté en Juin 2024 : environ +34 logements par an. L'objectif est de diversifier les formes de logements pour proposer un parcours résidentiel complet au sein d'un parc de logements assez récent : l'offre de logements de type pavillonnaire a permis l'accueil de ménages d'âges mûrs, le vieillissement de cette partie de la population est à anticiper par une offre de logements dédiés aux personnes plus âgées restants autonomes mais souhaitant être plus proche des services. En parallèle, il s'agira d'être attractif pour les jeunes ménages en diversifiant l'offre et par une offre de qualité. En dehors de la ville, le territoire est composé de nombreux hameaux ou groupes de constructions, historiquement agricole ou, dans une moindre mesure, industriel. Sans remettre en cause le développement de l'agriculture, l'évolution des bâtiments existant doit être faciliter, permettant de compléter l'offre de logements et d'éviter la formation de ruines dans le paysage.</p> <p>Objectifs traduits dans le PADD : Proposer une offre d'habitat de qualité, diversifiée et attractive</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'orienter vers la production d'au moins 40% des nouveaux logements neufs sous forme de logements intermédiaires, collectifs ou individuels groupés,

- Faciliter la diversité des programmes de logements et encourager pour cela la mixité des tailles de logements et des formes architecturales,
- Promouvoir le logement locatif, en prévoyant la création d'au moins 20 logements locatifs sociaux supplémentaires,
- Produire une offre de logements innovantes, tant par la forme que par la nature de l'opération, fondée sur la promotion d'un habitat confortable et durable,
- Produire une partie des nouveaux logements à destination des personnes plus âgées et/ou en situation de handicap, recherchant des logements adaptés (pour personnes autonome ou non autonome),

Economie

**Caractéristiques :**

Un indicateur de concentration d'emplois de 104,5 : 1904 emplois pour 1814 actifs occupés
 155 établissements actifs employeurs dont 62% d'établissements actifs dans le domaine du transport, commerces et services divers.

Une centralité économique grâce à un nombre relativement important d'entreprises de plus de 20 employés.

Une augmentation de 12% des retraités en 10 ans.

Une offre de commerces et services essentiellement présente dans le centre-ville d'Amplepuis
 3 zones d'activités communautaires, dont les capacités d'accueil restantes sont très limitées.

Un projet d'aménagement de la friche de Pichomard, pour répondre à court terme aux besoins des artisans locaux.

Plusieurs secteurs de renouvellement à vocation actuellement économique repérés : Friche Marietton, Friche Déchelette, Hydrex, Média 6...

Enjeux :

Dans un contexte de trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, rechercher la densification des zones d'activités existantes est primordiale.

Le bâtiment le long de la RD, sur la pépinière d'entreprise représente un potentiel à mobiliser et exploiter, en entrée de ville et au sein d'un secteur à vocation économique.

Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités, notamment en entrée Nord-Est participe à l'amélioration de l'image perçue de la ville.

Anticiper la mutation des sites industriels situés dans le tissu urbain d'Amplepuis et dont la pérennité est incertaine pour la prochaine décennie est un exercice nécessaire pour éviter la formation de friches, mais très complexe et incertain. En parallèle des actions menées et de la stratégie déclinée au travers le plan de zonage, l'évolution du PLU devra être facilitée pour réinvestir ces sites, quelle que soit la destination.

Compte-tenu du réseau d'activités assez dispersé, il est indispensable de permettre l'évolution de ces différents sites à travers le PLU.

Anticiper les besoins économiques une fois le site de Pichomard réalisé est indispensable pour conforter la vocation de centralité de la commune et répondre aux besoins locaux.

La dynamique commerciale en centre-ville est encore présente, mais reste fragile. Lutter contre la vacance commerciale, en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de l'ORT, est un enjeu déterminant pour l'avenir d'Amplepuis.

Le potentiel touristique de la commune est aujourd'hui peu exploité. Mettre en œuvre une stratégie touristique complémentaire à l'offre proposée sur les communes limitrophes (lac des sapins, ...) semble nécessaire, sur les volets activités de loisirs, restauration et hébergement notamment.

La vocation agricole étant encore très présente, le soutien au développement de l'agriculture est indispensable. La préservation des terres agricoles, notamment autour de la ville, est un enjeu, certains agriculteurs ayant constaté un grignotage progressif de leurs terres ces dernières années.

Objectifs traduits dans le PADD :

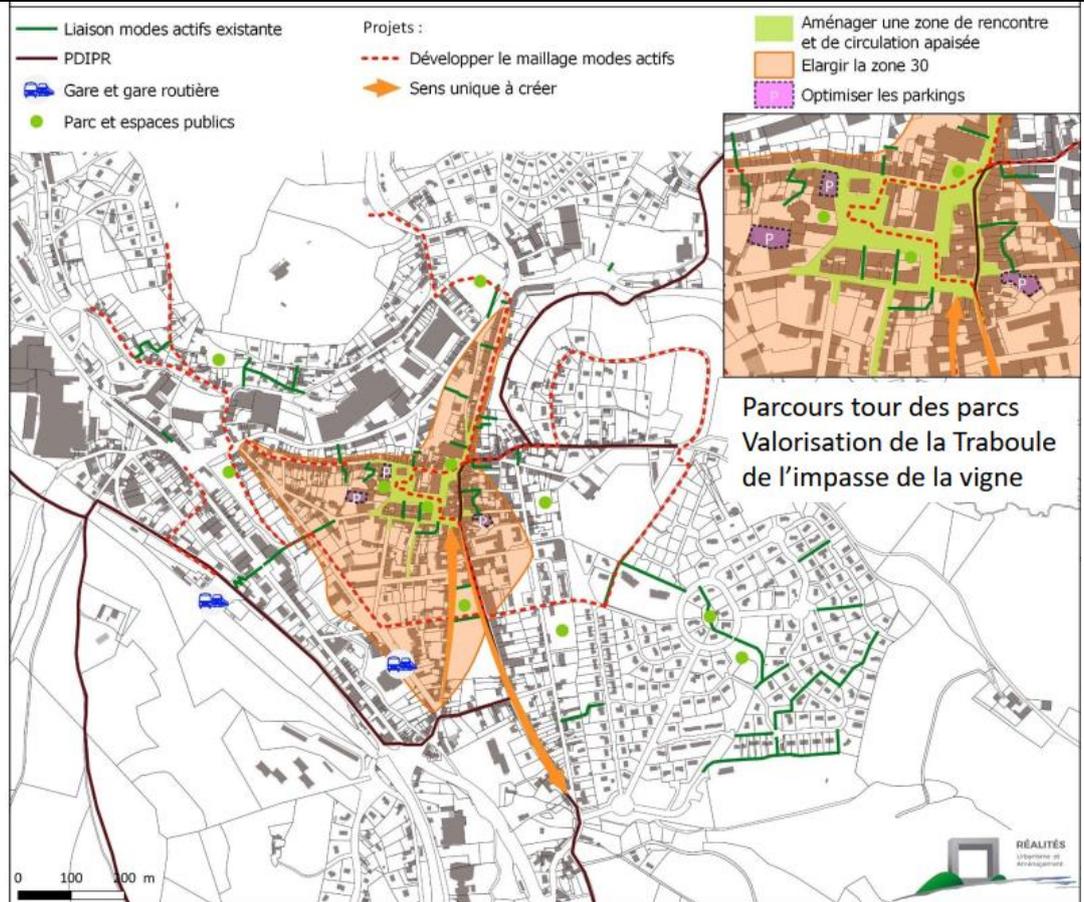
Faire de l'accueil de nouveaux emplois une priorité

- Conforter la vocation économique des zones d'activités de la Blanchisserie, Rébé et La Gaité
- Valoriser l'entrée de ville Nord-Ouest en affirmant sa vocation économique
- Compléter l'offre foncière économique pour répondre aux besoins communaux et intercommunaux
- Créer un tissu économique économe en énergie et tenant compte des enjeux environnementaux, pour des zones d'activités attractives
- Rester ouvert à tout projet d'installation ou de développement économique permettant de contribuer à l'attractivité économique et au rayonnement de la commune
- Conforter l'offre commerciale de proximité autour du centre-ville
- Conserver un réseau d'activités économiques sur la commune
- Développer les services et les conditions favorables au télétravail

Construire une politique touristique visible pour exploiter le potentiel de la commune

- Promouvoir l'offre touristique de manière générale sur le territoire
- Développer les chemins de randonnée et pistes cyclables et étudier la possibilité de rouvrir les chemins publics fermés, le cas échéant
- Etudier la possibilité de créer des équipements culturels et touristiques
- Compléter l'offre de pleine nature présente sur le Lac des Sapins par la poursuite des actions permettant de valoriser le Clos du Crêt

Conforter la vocation agricole



Déplacements/mobilité

Caractéristiques :

64% des actifs travaillent en dehors de la commune, générant nécessairement des déplacements pendulaires importants, réalisés majoritairement en voiture (pour 74.6% des actifs ayant un emploi). La réalisation d'un plan guide en 2020 a permis de mettre en avant des problématiques de centre-ville plutôt routier, laissant peu de place aux modes doux. Plusieurs actions ont donc été proposées pour redonner leur place aux piétons notamment (espaces de stationnement périphériques, valorisation des traboules et autres modes doux, ...)

Amplepuis dispose d'une gare, atout majeur pour la commune. La connexion de cette dernière avec le centre-ville, l'ensemble de la ville, voir les autres communes limitrophes représente un enjeu majeur. La voie verte la reliant au lac des sapins est une première réponse.

Enjeux :

La poursuite des actions permettant de mettre la gare au cœur des possibilités de déplacement, à différentes échelles, est un enjeu déterminant. Des actions majeures ont été mises en œuvre ces dernières années, qu'il faut poursuivre. La valorisation des abords de la gare, première image perçue par les voyageurs, est également importante.

Peu d'actions définies par le plan guide peuvent être retraduites réglementairement dans le cadre du PLU. Toutefois, la localisation des secteurs de développement, par densification, doit être étudiée afin de faciliter l'utilisation de modes doux pour rejoindre le centre-ville et les zones d'activités, même si la topographie est un frein à cet usage.

Objectifs traduits dans le PADD :

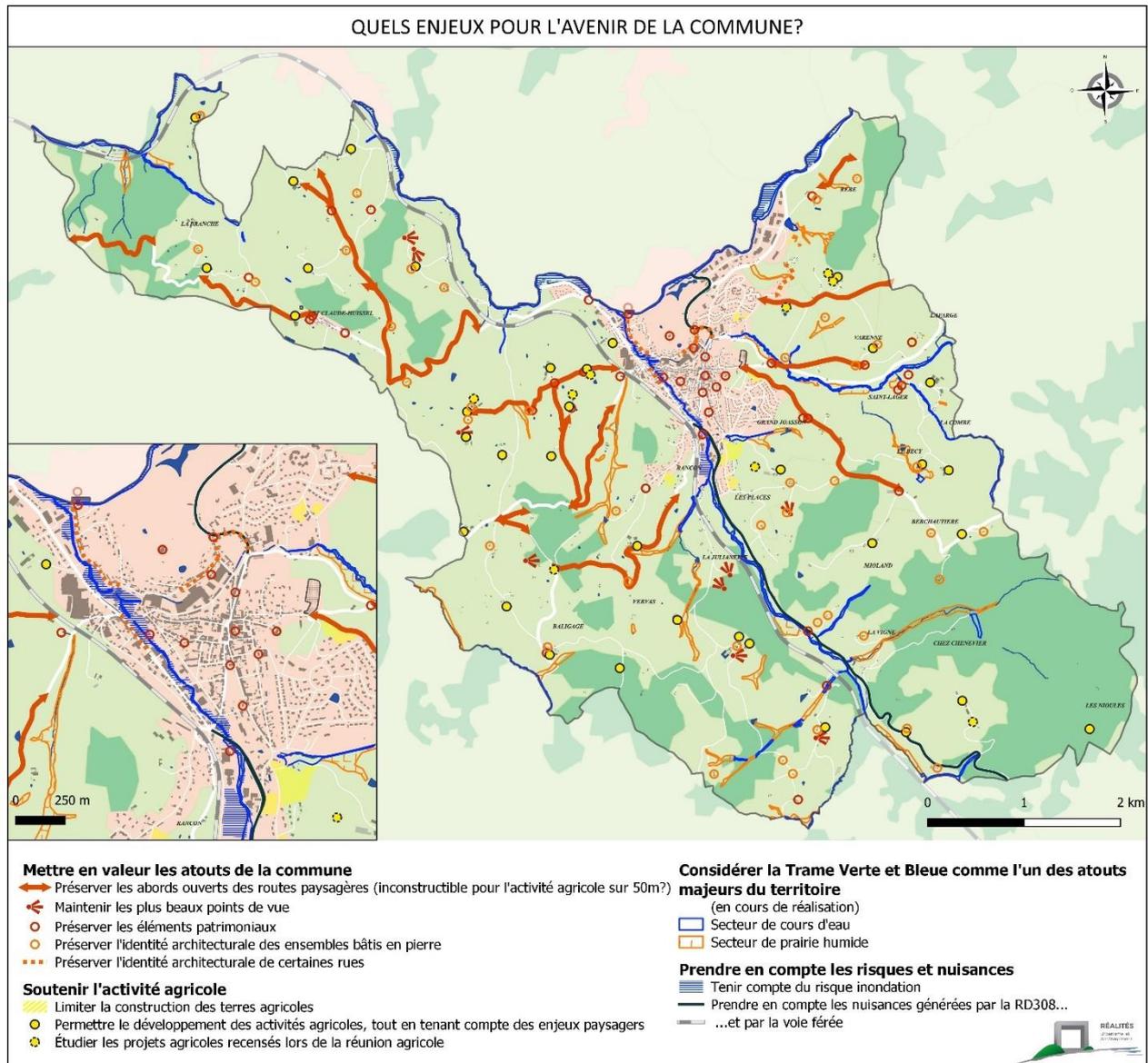
Affirmer la place « centrale » d'Amplepuis, entre les agglomérations lyonnaise, roannaise et de tarare :

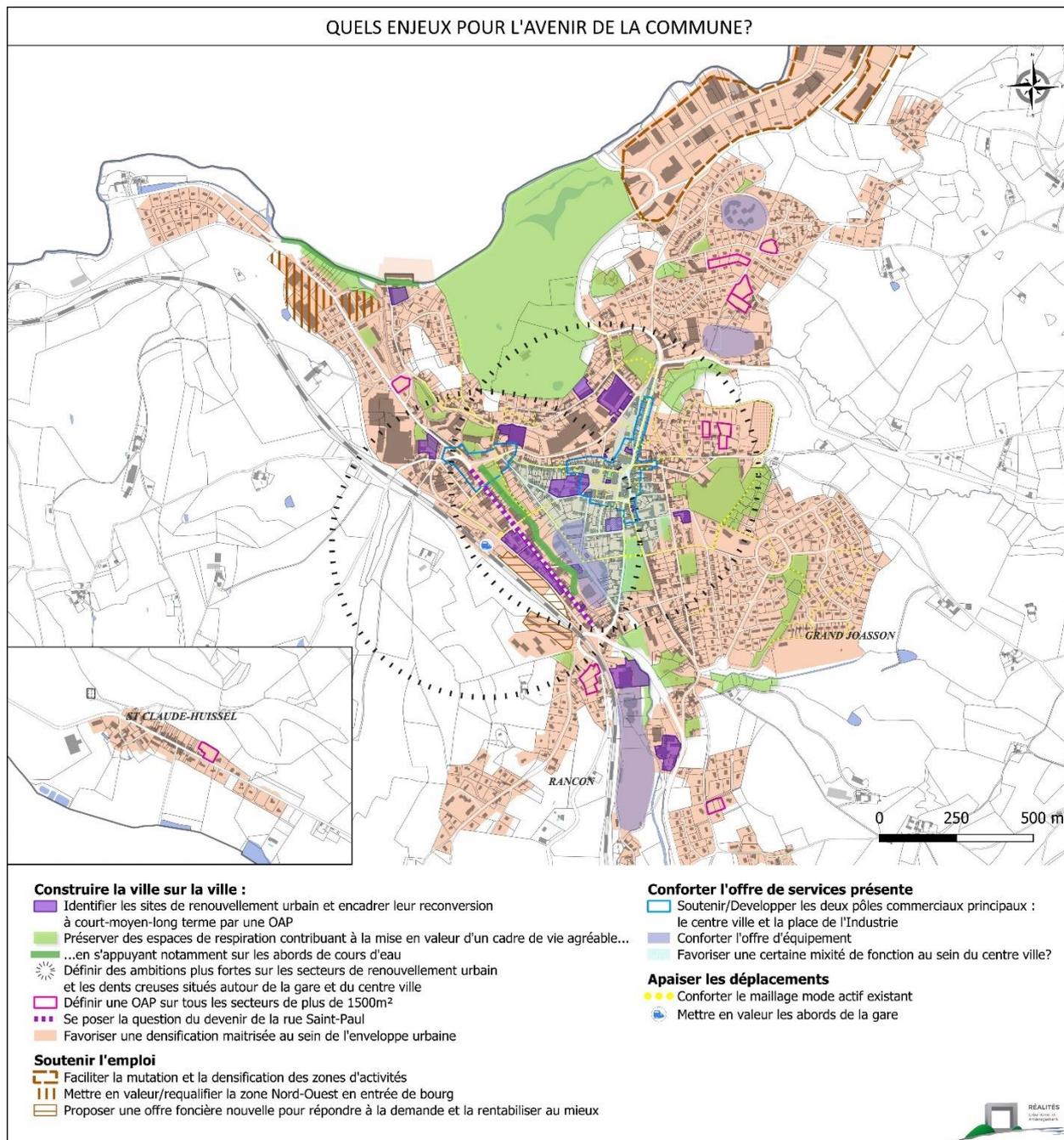
- Connecter la ville aux autres centralités
- Valoriser le secteur de la gare comme haut lieu d'attractivité et d'échanges
- Soutenir et développer les alternatives à l'utilisation de la voiture en autosolisme, en cohérence avec la politique menée par la COR

Vers un centre-ville apaisé :

- Requalifier ces espaces pour en faire des espaces visibles et agréables à utiliser

	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre de stationnement par la recherche d'emplacements supplémentaires en périphérie de la ville - Aménager l'espace public afin de donner la priorité aux piétons - Mettre en valeur et conforter les aménagements piétons et cyclables
Equipements /services	<p>Caractéristiques :</p> <p>Des équipements de proximité satisfaisants pour une centralité locale : une mairie, une agence postale, 1 centre social, 1 centre multi accueil, petite enfance, 1 médiathèque, 1 centre de secours, 1 gendarmerie, 1 hôpital, 7 équipements scolaires de la maternelle au collège. Fermeture de l'école Saint-Claude en 2021.</p> <p>La commune dispose également d'un bon d'équipements sportifs et culturels.</p> <p>Plusieurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalification des Glycines - Requalification de l'hôpital - Réaménagement du parc - Requalification de l'atelier municipal - Réaménagement d'un gymnase (en cours) et aménagement d'un cheminement piéton <p>Enjeux :</p> <p>La commune dispose d'un bon niveau d'équipements. Plusieurs projets sont envisagés ces prochaines années pour compléter l'offre d'équipements, facteur d'attractivité pour la commune. L'objectif sera donc de prendre en compte les différents projets afin de faciliter leur mise en œuvre.</p> <p>Le centre hospitalier, correspondant à un EHPAD, se trouve dans des locaux très vétustes qui ne sont plus aux normes. Sa réhabilitation, dans de nouveaux locaux, est donc stratégique pour la commune, cet établissement étant majeur pour cette dernière.</p>





2. UNE DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE : ATOUTS ET CONTRAINTES

Les enjeux majeurs du territoire ont été définis aux différentes échelles : échelle de territoire et échelle de projet d'aménagement, pour une meilleure traduction réglementaire. Ces enjeux sont des atouts et des contraintes :

- biodiversité qui doit être reconnue et protégée en tant que tel comme faisant partie du collectif ;
- paysage comme outil de valorisation du territoire en lien avec la trame verte et bleue (TVB) ;
- TVB sous la forme de continuités écologiques hiérarchisées et articulées en trois sous-trames : sous-trame humide (cours d'eau, prairie humide, mare et retenue), sous-trame forestière (forêt présumée ancienne) et sous-trame bocagère (haies basse et multistratée ; arbre isolé), comme outil d'aménagement et de valorisation du territoire ;
- adaptation aux changements climatiques en matière de phénomènes météorologiques extrêmes : séquences caniculaires, pluies intenses..., cela en lien avec l'exacerbation des zones humides (des réservoirs d'eau à protéger).

E. UN PROJET DE PLU QUI ENCADRE AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES SPATIALES

Après la mise en œuvre de la démarche d'évaluation, il s'avère que le projet de PLU, sous la forme d'une division du territoire en quatre zones : AU (à urbaniser), U (urbanisée), A (agricole) et N (naturelle), ne présente pas d'incidences notables probables environnementales.

1. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE ZONAGE

Le zonage se répartit en 4 grands types de zones, comportant des sous-zones. A chaque sous-zone correspond un règlement définissant : les destinations autorisées dans la zone (habitat, commerces, équipements, activités économiques,...), la volumétrie (implantation par rapport aux limites séparatives et à l'alignement, hauteur, emprise au sol), l'aspect des constructions, la desserte en réseaux.

Zone	Vocation
Zones urbaines U	Art R151-18 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »
Ua	Zone urbaine correspondant au tissu dense et mixte de la ville d'Amplepuis. Cette zone présente une densité marquée, avec une implantation des constructions majoritairement à l'alignement des voies et emprises publiques. Elle présente également une importante mixité de fonctions.
UAa	Zone urbaine dense correspondant au centre-ville et aux abords de la place de l'industrie, secteurs concentrant une mixité de fonctions plus importante, avec la présence de commerces de proximité plus marquée.
Ub	Zone urbaine correspondant au tissu périphérique du centre d'Amplepuis. Cette zone présente une typologie de constructions (implantation, hauteur,...) hétérogène et une mixité de fonctions moins importante que la zone Ua. Elle est majoritairement résidentielle mais accueille toutefois d'autres fonctions urbaines.
Uc	Zone urbaine correspondant aux extensions urbaines plus récentes de la ville. Cette zone est majoritairement composée d'un tissu urbain résidentiel. La mixité de fonctions est présente mais reste plus faible qu'en zones Ua et Ub.
Um	Zone urbaine à vocation mixte, dont l'objectif est de permettre l'évolution des entreprises existantes ou, en cas de départ de ces dernières; d'encourager leur mutation.
Uh	Zone correspondant à des groupes de constructions formant un hameau constitué, disposant d'une certaine densité. Elle comporte une sous-zone UHb correspondant au bourg de Saint-Claude-Huissel.
Ui	Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation économique. Elle comporte une sous-zone UIa, correspondant à des secteurs accueillant des activités commerciales, en plus d'autres activités.
Ue	Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation d'équipements et de loisirs.
Us	Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation de petites activités économiques et de services.
Zones urbaines AU	Art R151-20 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des

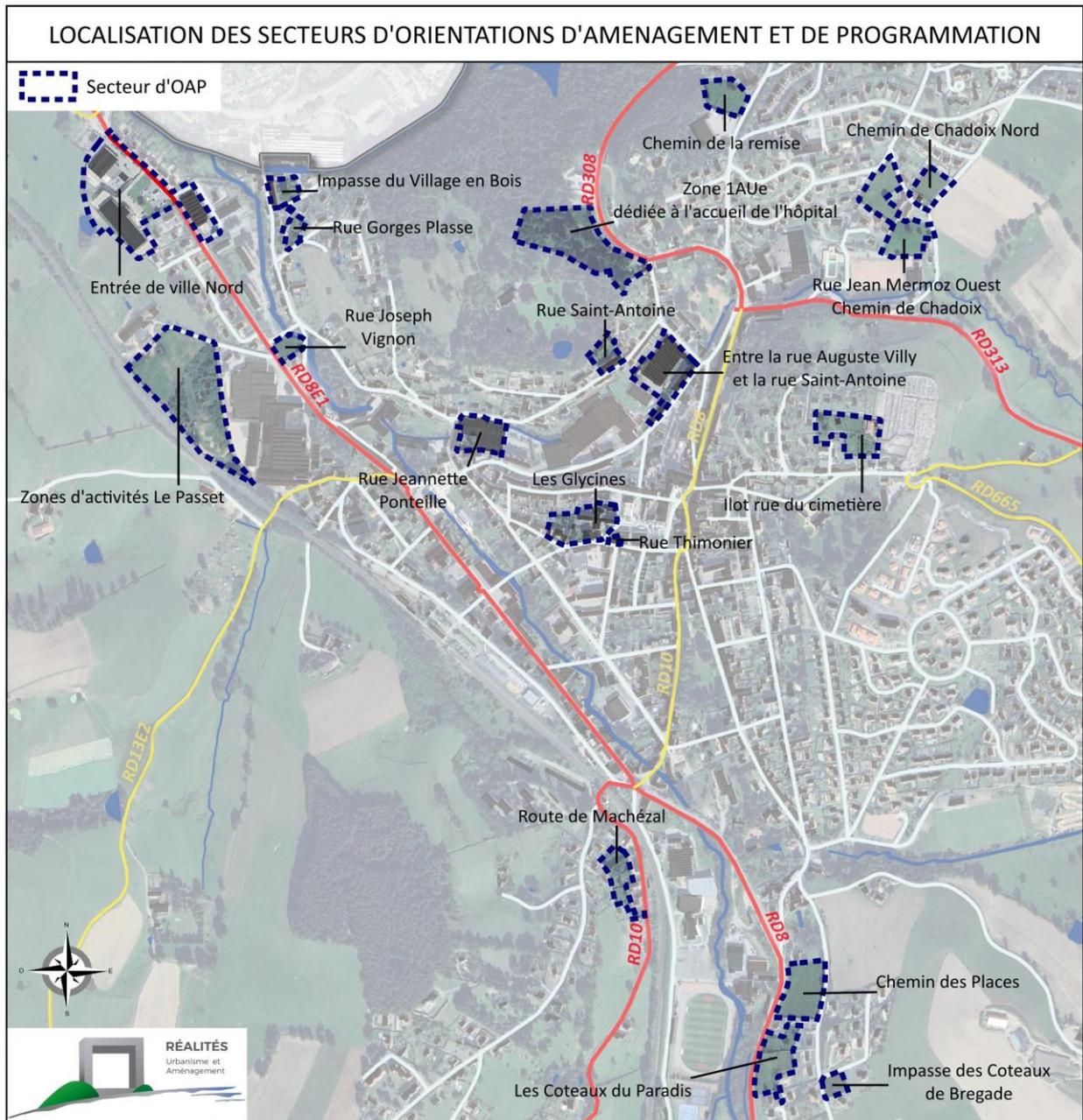
	<p><i>équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.</i></p> <p><i>Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».</i></p>
1AU	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiée à l'habitat.
1AUi	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiée à l'accueil d'activités économiques.
1AUe	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à plus immédiatement à l'urbanisation et principalement dédiée aux équipements (accueil de l'EHPAD).
Zones agricoles A	<p>Art R151-22 « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »</p> <p>Art R151-23 « Peuvent être autorisées, en zone A :</p> <p>1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;</p> <p>2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »</p>
A	Zone agricole
As	Zone agricole à protéger, non constructible y compris pour les bâtiments agricoles
Zones naturelles N	<p>Art R 151-24 Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :</p> <p>1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;</p> <p>2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;</p> <p>3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;</p> <p>4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;</p> <p>5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.</p> <p>Art R151-25 « Peuvent être autorisées en zone N :</p> <p>1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;</p> <p>2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.</p>
N	Zone naturelle
Ne	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'équipements (station d'épuration).

En complément du découpage du territoire en différentes zones, différents outils viennent s'ajouter :

Éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L151-19° du CU	Plusieurs éléments de patrimoine sont identifiés afin de préserver l'identité architecturale et paysagère du territoire :
---	---

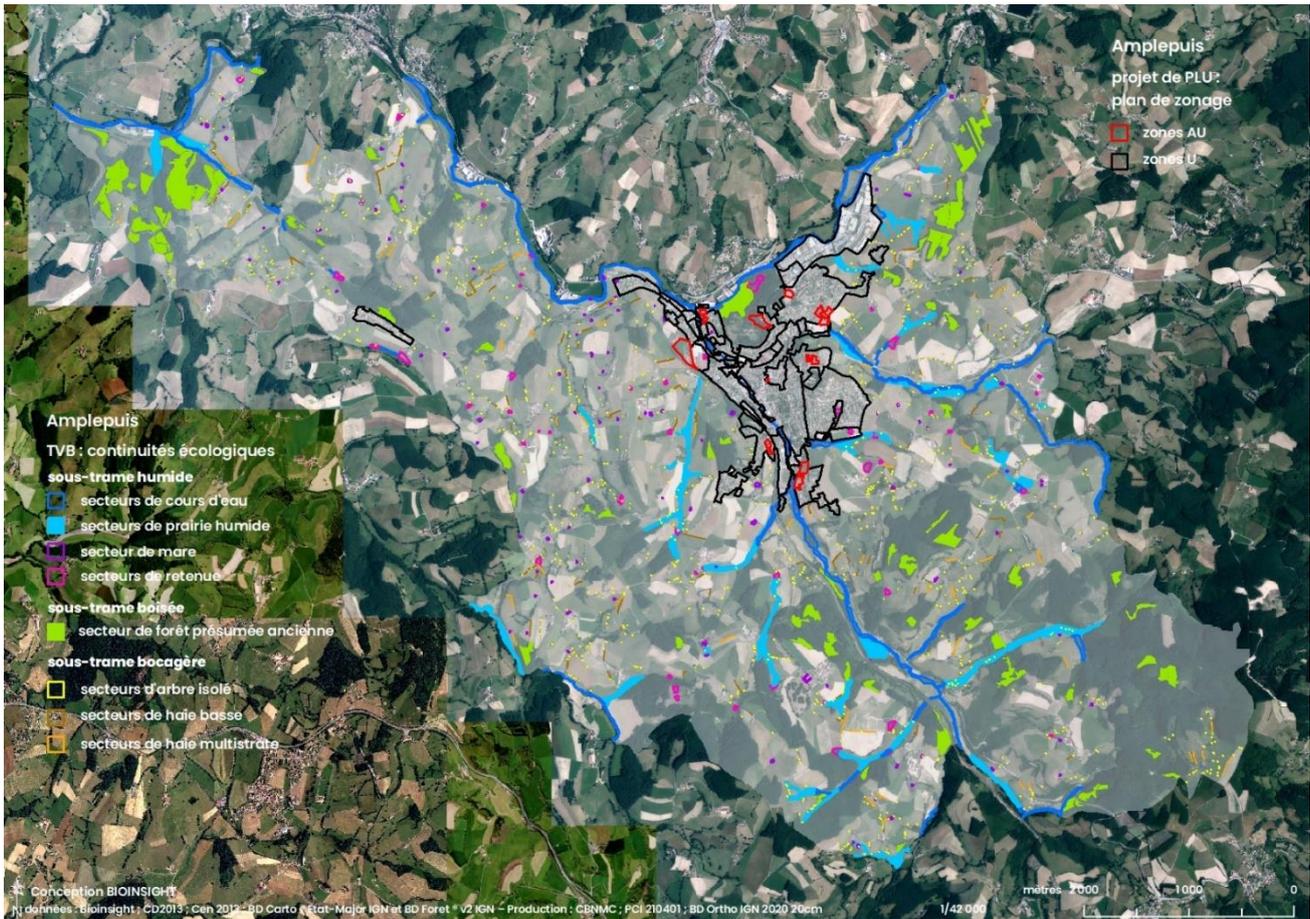
	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments de « petit patrimoine » : croix, puits et autres éléments particuliers tel qu'une cheminée industrielle - Les bâtiments remarquables, c'est-à-dire présentant une architecture traditionnelle issue du passé agricole ou industriel de la commune : anciennes fermes à l'architecture traditionnelle, bâtiments religieux, cité Déchelette. - Des murs en pierre de qualité participant à l'ambiance paysagère d'un quartier ou d'un hameau. - Des espaces de jardins ou parcs arborés à préserver car constituant des espaces d'aération et de paysage au sein de la trame bâtie
Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global	PAPAG est délimité sur le site actuel de l'hôpital, pour « geler » les projets sur ce site, le temps de la réalisation d'une étude permettant de définir un projet cohérent, compte-tenu de son importance et de sa localisation.
Secteur soumis à démolition de tout ou partie des bâtiments	Secteurs délimités sur des bâtiments vacants/vétustes et dont la démolition permettrait d'améliorer la qualité urbaine du quartier.
Secteurs concernés par un programme de mixité sociale	Secteurs imposant, dans certaines OAP, la réalisation d'un pourcentage de logements sociaux, afin d'assurer une mixité sociale progressive au sein du tissu urbain.
Continuités écologiques	Pour tenir compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale, les différentes continuités écologiques sont délimitées sur le plan de zonage, avec des mesures spécifiques intégrées au règlement pour assurer leur préservation.
Etude d'aléa mouvement de terrain	Le plan de zonage et le règlement traduisent les aléas et les limites de constructibilité de tout bâtiment, pour tout usage autorisé par le futur PLU dans les zones de risques géologiques. L'ensemble de l'étude est annexée au PLU.
Cheminements piétons à préserver	Le plan de zonage identifie les cheminements existants ou à créer, à protéger car participant à la création d'un maillage modes actifs facilitant les déplacements alternatifs à la voiture, sur la commune.
Linéaires commerciaux	Des linéaires commerciaux sont identifiés sur le plan de zonage pour préserver la diversité des commerces de proximité et maintenir des secteurs préférentiels d'accueil du commerce de proximité.
Emplacements réservés	Des emplacements réservés sont délimités sur le plan de zonage. Ils correspondent à des emprises que la collectivité souhaiterait acquérir à court, moyen ou long terme, pour la réalisation de projets d'intérêt général. Le détail de ces projets fait l'objet d'une pièce spécifique : liste des emplacements réservés.
Changement de destination	Le plan de zonage identifie les bâtiments qui peuvent, en zones A et N être transformés pour du logement. Il s'agit d'anciennes granges, respectant une liste de critères précise.

La 3^{ème} pièce opposable aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité correspond aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le PLU d'Amplepuis prévoit plusieurs OAP. Pour chaque OAP, des orientations d'aménagement spécifiques en matière de condition d'aménagement et de desserte, de typologie de logements, de densité et de cadre de vie, sont définis.



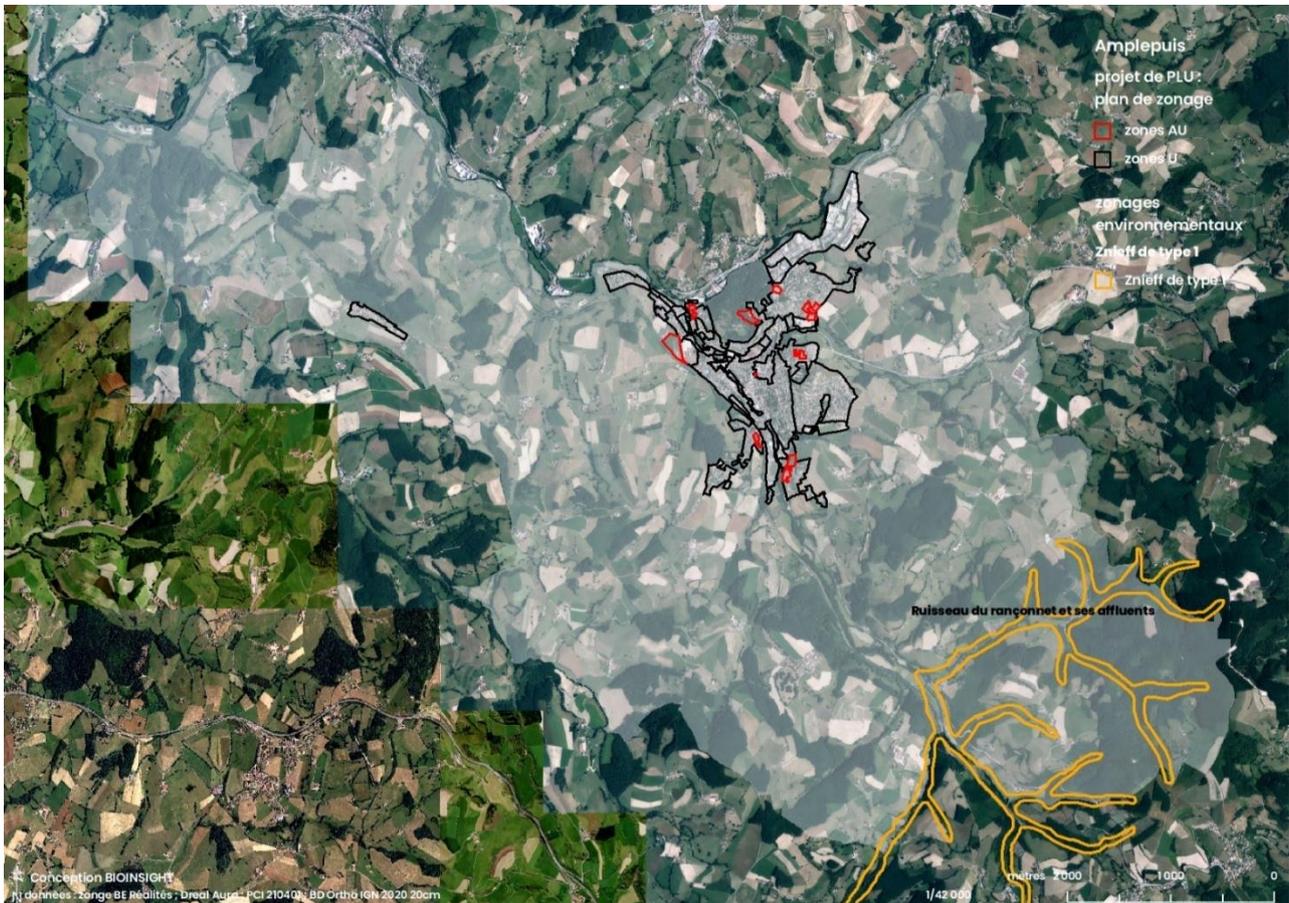
3. LES INCIDENCES DES CHOIX DE ZONAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

En matière de zones humides, les zones humides sont définies au titre de la TVB d'Amplepuis sont maintenant repérées sur le plan de zonage et protégées réglementairement par de prescriptions spécifiques.



Projet de plan de zonage avec zones AU (en rouge) et zones U (en noir)

Au regard du zonage environnemental Znieff de type 1, le projet de PLU ne présente pas d'incidences notables probables. Enfin, en matière d'adaptation aux changements climatiques, celle-ci s'est traduite dans les règlements graphique et écrit par la forte protection réglementaire de la sous-trame humide (réservoirs d'eau) et des arbres isolés.



Projet de plan de zonage avec zones AU (en rouge) et zones U (en noir)

4. PAR UNE DETERMINATION DE MESURES

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PLU, des mesures ont donc été déterminées pour éviter ou réduire les incidences environnementales du projet de PLU aux différentes échelles spatiales. Des mesures très amples ou juridiques concernent surtout l'échelle de PLU (cas de la traduction réglementaire des continuités écologiques) : protection de la TVB d'Amplepuis sous la forme de continuités écologiques dans les règlements graphique et écrit par des règles ou des prescriptions spécifiques ; d'autres sont propres aux OAP, donc plus spécifiques qui concernent directement l'adaptation aux changements climatiques.

5. LES INCIDENCES DES CHOIX DE ZONAGE SUR LES RISQUES NATURELS

Amplepuis est concernée par plusieurs risques naturels, pris en compte dans le projet de PLU révisé. Les principaux risques identifiés sont:

Risque d'inondation	La commune est couverte par un Plan de Prévention des risques d'inondation. Le périmètre concerné est représenté sur le plan de zonage. le règlement associé figure dans la liste des servitudes d'utilité publiques.
Ruissellement des eaux pluviales	Dans la mesure où la commune est couverte par un PPRNpi, un zonage des eaux pluviales a été réalisé en parallèle de la révision générale du PLU. Ce dernier est annexé au dossier de PLU. Il intègre des dispositions permettant de prendre en compte le phénomène de ruissellement des eaux pluviales.
Risque de mouvement de terrain	Une étude spécifique a été réalisée. Les aléas figurent sur le plan de zonage, le règlement intègre les prescriptions à prendre en compte. Il est toutefois nécessaire de se reporter également à l'étude annexée au PLU.

F. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet de PLU d'Amplepuis doit être mis en œuvre suivant un rapport de compatibilité avec le SCoT du Beaujolais (L131-4 CU) révisé le 7 mars 2019, SCoT maintenant « intégrateur » pour un PLU (L131-6 CU). C'est donc le SCoT pas le PLU qui doit être compatible avec de nombreux documents de planification. Or le SCoT est ancien relativement à certains documents, ce qui conduirait le PLU à être compatible avec : les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (pour la ligne de partage des eaux : Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 entré en vigueur le 4 avril 2022 au lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française), les objectifs de protection définis par le Sage Allier aval arrêté le 13 novembre 2015 et les objectifs de gestion des risques d'inondation du plan de gestion des risques d'inondation (L131-1 et L131-6 CU).

Toutefois, le SCOT étant en cours de révision et ayant été arrêté en Juin 2024, le PLU tient également compte des objectifs définis au sein de ce document arrêté, organisé autour de 4 axes :

- Un développement économique, commercial et touristique rapprochant emploi et résidence
- Un développement urbain maîtrisé, équilibré et économe en foncier
- Des mobilités sobres et adaptées pour une meilleure desserte interne du Beaujolais garantissant son attractivité
- Un environnement et des paysages remarquables garantissant la qualité du cadre de vie et confortés par une transition écologique exigeante.

Le projet de PLU proposé est compatible avec le projet de SCOT arrêté.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. Le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 est opposable au SCoT suivant un nouveau rapport d'opposabilité de type normativité « adaptée ». C'est ainsi que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte¹ (une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des pour un motif d'intérêt général) alors que ces mêmes documents doivent être compatibles² avec le fascicule des règles du SRADDET.

Enfin, un projet de PLU doit être compatible avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) conformément au L13-5 CU que la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a approuvé en juin 2019.

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes fixe 3 objectifs :

Préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Préserver et gérer les milieux boisés, notamment les forêts anciennes et leurs fonctionnalités écologiques ;
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés ;
- Protéger les milieux humides ;
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des Amplepuis d'eau et des lacs
- Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport ;
- Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats d'Auvergne – Rhône-Alpes;
- Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et s'adapter au changement climatique ;

¹ « La " prise en compte " implique pour ces plans et schémas de ne pas ignorer ces objectifs et de vérifier l'adéquation des choix retenus avec les orientations et les objectifs figurant dans le SRADDET » (H. Coulombie et T. Gillioq, article préc. n° 39)

² « Conduit seulement à l'absence de contradiction, et non à la reproduction plus détaillée d'un élément établi par le document supérieur » (V. JCI. Administratif, fasc. 1454)

- Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB.

Valoriser la richesse et la diversité des paysages patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.

Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Prendre en compte le paysage et les espaces naturels en amont des projets afin d'éviter l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Protéger et valoriser les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers...).

Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.

Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes fixe également 7 règles :

Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques.

Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité

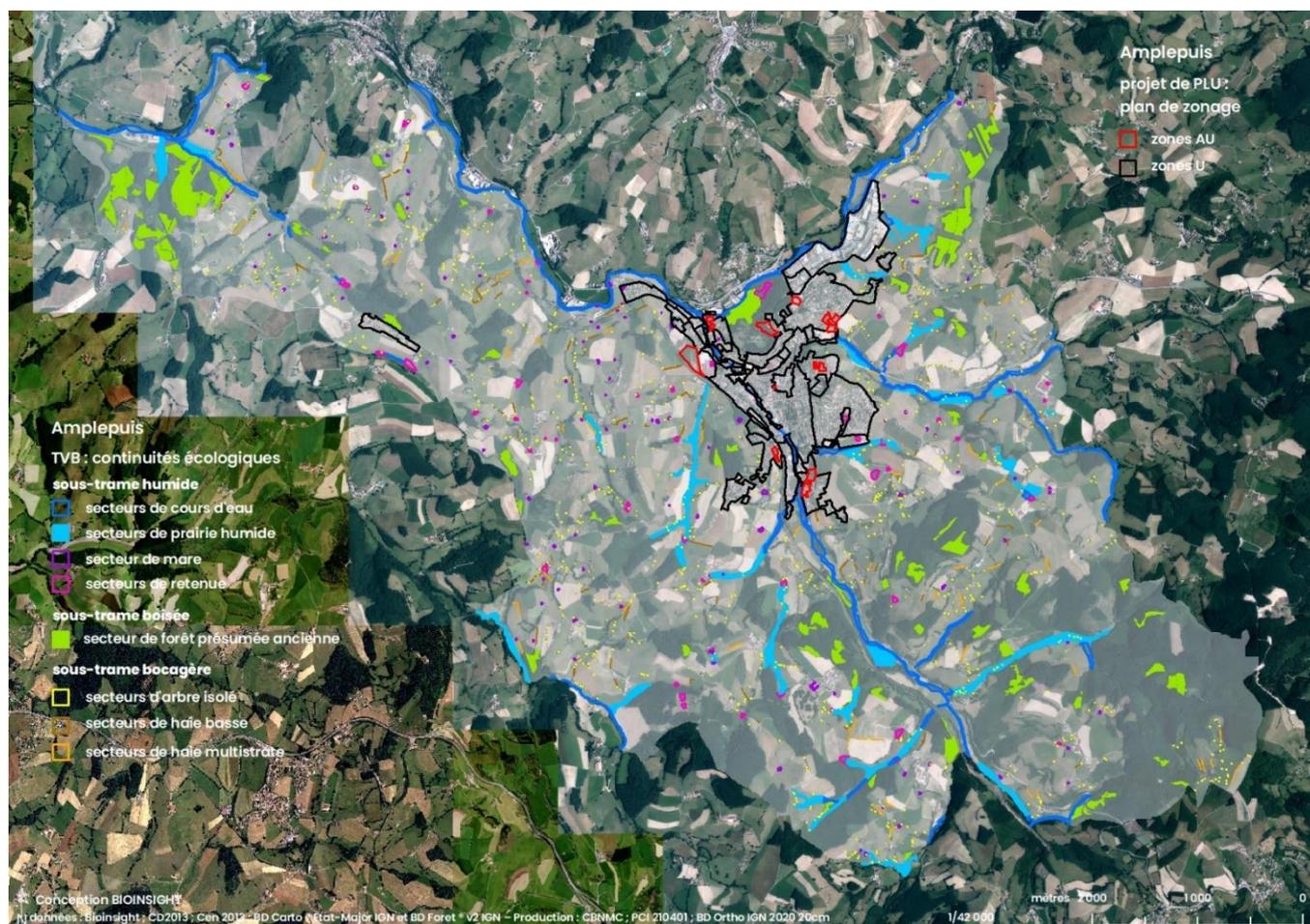
Règle n°37 : Identification et préservation des corridors écologiques

Règle n°38 : Préservation de la trame bleue

Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité

Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire

Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.



Le projet de PLU proposé est compatible avec les règles définies par le SRADDET.

D'autres documents cadres ont été pris en compte dans le cadre de la révision générale du PLU d'Amplepuis et notamment :

- La Loi Montagne,
- Le Programme Local de l'Habitat
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- La stratégie régionale eau-air-sol.